invest in Gabon
ANPI-GABON
Agence Nationale de Promotion des Investissements du Gabon

Guide de la Formalisation des Entreprises au Gabon



Avant-propos et mode d'emploi

Ce guide accompagne l'opérateur économique à chaque étape de la vie juridique de son entreprise au Gabon : de la création à la radiation. Il est édité par l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI-Gabon) et son Guichet de l'Investissement, dans le cadre du Plan National de Croissance et de Développement (PNCD 2026-2030) et des orientations du Haut Conseil pour l'Investissement (HCI).

Objectif de service : formaliser une entreprise en **48 heures au plus** lorsque le dossier est complet

À qui s'adresse ce guide ?

1. Entrepreneurs individuels, artisans et commerçants qui sortent de l'informel.
2. Créateurs de sociétés (SARL, SAS, SA, SNC, sociétés civiles) et startups.
3. Investisseurs nationaux et étrangers.
4. Professionnels du droit et du chiffre (notaires, avocats, experts-comptables, conseils juridiques).
5. Agents des administrations du Guichet de l'Investissement.

Comment utiliser ce guide ?

Module 1 : comprendre ce qu'est la formalisation, choisir sa forme juridique et maîtriser le vocabulaire.

Module 2 : trouver la fiche de la procédure qui vous concerne (création, modification, agrément, mise en sommeil, cessation et radiation). Chaque fiche suit le même plan : conditions, pièces, coût, délai, administrations, document obtenu.

Module 3 : savoir si votre dossier peut se traiter en ligne sur le Guichet Numérique de l'Investissement (GNI) ou s'il exige un passage au guichet physique.

Module 4 : choisir, si besoin, un service d'accompagnement de l'ANPI-Gabon.

Les encadrés « Alerte bonne pratique » signalent les erreurs les plus coûteuses.

Bon à savoir Les montants et délais indiqués sont donnés à titre indicatif, en francs CFA (FCFA), hors honoraires de notaires, avocats ou conseils privés. Seuls les tarifs officiels affichés au Guichet de l'Investissement et sur le GNI font foi. En cas de doute, votre Interlocuteur Gestionnaire Unique (IGU) ou le Call Center vous confirme le coût exact avant tout paiement.

Module 1 : Cadre théorique, fondements de la formalisation et lexique

1.1 Qu'est-ce que la formalisation ?

Formaliser une entreprise, c'est la rendre visible et reconnue par l'État sur trois plans à la fois. Une entreprise n'est pleinement formelle que si les trois sont réalisés.

Dimension	Ce que cela signifie	Document ou numéro obtenu	Administration
Juridique	L'entreprise existe en droit. Une société acquiert la personnalité morale à son immatriculation ; l'entrepreneur individuel reste une personne physique qui agit en son nom propre.	Numéro RCCM (ou récépissé de déclaration d'entreprenant)	Greffe du Tribunal de commerce
Fiscale	L'entreprise est connue de l'administration fiscale et déclare ses impôts.	Numéro d'Identification Fiscale (NIF), patente	Direction Générale des Impôts (DGI)
Sociale	L'entreprise déclare ses salariés et cotise pour leur protection sociale.	Immatriculation employeur	CNSS, CNAMGS

Personne physique ou personne morale ? Une personne physique est un individu : l'entrepreneur individuel engage tout son patrimoine personnel. Une personne morale est une entité juridique distincte de ses associés (la société) : elle a son propre nom, son siège, son patrimoine et ses dettes.

1.2 Le cadre légal applicable

Le Gabon est membre de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). Les Actes uniformes s'appliquent directement et priment sur le droit national contraire.

Texte	Ce qu'il règle
Acte uniforme relatif au droit commercial général (AUDCG, révisé en 2010)	Statut du commerçant et de l'entreprenant, tenue du RCCM, immatriculation, inscriptions modificatives, radiation
Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUSCGIE, révisé en 2014	Formes de sociétés (**SNC, SCS, SARL, SA, SAS**), capital, statuts, dissolution et liquidation
Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités (SYSCOHADA révisé)	Obligations comptables
Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	Difficultés des entreprises, faillite
Code civil gabonais	Sociétés civiles (activités non commerciales : immobilier, professions libérales, agriculture)

Code général des impôts, Code de sécurité sociale	Obligations fiscales et sociales
Codes sectoriels (Code minier, Code des hydrocarbures, Code forestier, textes sur les communications électroniques…)	Règles juridiques, techniques, fiscales et opérationnelles propres à un secteur d'activité : conditions d'exercice, droits et obligations des opérateurs de ce secteur
Textes organiques de l'ANPI-Gabon	Missions de l'ANPI et du Guichet de l'Investissement

Société civile ou société commerciale ? Une société est commerciale par sa forme (SNC, SCS, SARL, SA, SAS sont toujours commerciales) ou par son objet (actes de commerce). Une activité civile (gestion immobilière, exercice en commun d'une profession libérale, exploitation agricole) se loge dans une société civile régie par le Code civil. Elle s'immatricule aussi au RCCM.

1.3 Choisir sa forme juridique

Le choix dépend de trois questions : **combien d'associés ? quel risque sur le patrimoine personnel ? quels besoins de financement et de gouvernance ?**

Forme	Associés	Capital minimum	Responsabilité	Pour qui ?
Entreprenant (non appliqué au Gabon : les textes encadrant ce statut sont en cours d'élaboration)	1 personne physique	Aucun	Illimitée (patrimoine personnel)	Très petite activité, sortie de l'informel, chiffre d'affaires sous les seuils OHADA
Entreprise individuelle (commerçant	1 personne physique	Aucun	Illimitée	Commerce, artisanat, activités sans associé
SARL / SARL unipersonnelle	1 ou plus	Fixé librement par les statuts	Limitée aux apports	PME, projets familiaux, startups en démarrage
SAS / SASU	1 ou plus	Fixé librement par les statuts	Limitée aux apports	Startups, projets avec investisseurs, filiales : gouvernance très souple
SA	1 ou plus	10 000 000 FCFA	Limitée aux apports	Grands projets, appel public à l'épargne, secteurs réglementés (banque, assurance)
SNC	1 ou 2	Aucun	Indéfinie et solidaire	Associés de grande confiance mutuelle

Société civile (SCI, SCP…)	2 ou plus	Aucun (sauf texte spécial)	Indéfinie, proportionnelle aux parts	Patrimoine immobilier, professions libérales
Succursale / Bureau de représentation	Société mère étrangère	Aucun	Portée par la société mère	Implantation temporaire d'un groupe étranger ; doit être apportée à une société locale après 2 ans sauf dérogation

Alerte bonne pratique : erreurs d'aiguillage fréquentes
- Créer une SA pour un petit projet : le capital et les organes (conseil, commissaire aux comptes) sont lourds. Une SARL ou une SAS suffit souvent.
- Exercer seul une activité risquée en entreprise individuelle : vos biens personnels répondent des dettes. Préférez une SARL unipersonnelle ou une SASU.
- Loger une activité immobilière civile dans une SARL : le régime fiscal et juridique peut être inadapté. Demandez un conseil juridique (Module 4).
- Oublier l'agrément sectoriel : l'immatriculation ne vaut pas autorisation d'exercer une activité réglementée (voir fiche 2.3).

1.4 Lexique de la formalisation

Les mots de l'administration, expliqués simplement.

Terme	Définition simple
Acte uniforme	Loi commune aux 17 États membres de l'OHADA, directement applicable au Gabon.
Agrément technique	Autorisation délivrée par un ministère ou une agence pour exercer une activité réglementée (santé, mines, transport…).
Annonce légale	Avis publié au Journal officiel ou dans un journal habilité pour informer les tiers (création, modification, dissolution).
Apport en nature	Bien autre que de l'argent (véhicule, matériel, local) apporté à la société en échange de parts ; il doit être évalué.
Apport en numéraire	Somme d'argent apportée à la société en échange de parts ou d'actions.
Assemblée générale (AG)	Réunion des associés qui prend les grandes décisions (approbation des comptes, modification des statuts, dissolution).
Bail commercial	Contrat de location du local professionnel ; il justifie l'adresse du siège social.
Capital social	Total des apports des associés ; il figure dans les statuts.
Cession de parts	Vente ou donation de parts sociales d'un associé à un autre ou à un tiers.
Cessation d'activité	Arrêt de l'exploitation. Elle ne supprime pas, seule, l'entreprise du registre.
CNAMGS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale : assurance maladie des salariés et des assurés.
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale : retraite, accidents du travail, prestations familiales des salariés.

Déclaration d'entreprenant	Formalité simplifiée et peu coûteuse qui donne un statut légal à la très petite entreprise individuelle.
Déclaration sur l'honneur	Document signé par lequel le dirigeant atteste ne faire l'objet d'aucune interdiction d'exercer le commerce.
Dénomination sociale	Nom officiel de la société.
Dépôt de capital	Versement des apports en numéraire sur un compte bloqué (banque ou notaire) avant l'immatriculation ; un certificat de dépôt est délivré.
Dissolution	Décision ou événement qui met fin au contrat de société et ouvre la liquidation.
Émargement	Signature d'un registre ou d'une feuille de présence prouvant la remise d'un document ou la participation à une réunion.
Fiche Unique d'Enregistrement (FUE)	Document administratif officiel attestant de la régularité de l'enregistrement d'une entreprise auprès des administrations du Guichet de l'Investissement et récapitulant l'ensemble de ses identifiants légaux (RCCM, NIF, CNSS, CNAMGS, etc.).
GNI	Guichet Numérique de l'Investissement : plateforme en ligne de l'ANPI pour les formalités d'entreprise.
Greffe	Service du tribunal de commerce qui tient le RCCM.
Guichet de l'Investissement	Organe administratif unique chargé de centraliser, de recevoir et d'accomplir l'ensemble des formalités légales relatives à la vie des entreprises (création, modification, cessation) et à la délivrance des titres d'exercice.
IGU	Interlocuteur Gestionnaire Unique : agent de l'ANPI qui suit votre dossier de bout en bout.
Immatriculation	Inscription initiale de l'entreprise au RCCM ; elle lui attribue son numéro.
Inscription modificative	Mise à jour du RCCM après un changement (dirigeant, siège, capital, objet…).
K-bis / extrait RCCM	Document officiel prouvant l'immatriculation et présentant les informations légales de l'entreprise. Au Gabon, on parle d'extrait RCCM.
Liquidation	Période après la dissolution où le liquidateur vend les biens, paie les dettes et partage le solde entre associés.
Liquidateur	Personne chargée de conduire la liquidation.
Mise en sommeil	Arrêt temporaire de l'activité sans suppression de l'entreprise.
NIF	Numéro d'Identification Fiscale attribué par la DGI.
Objet social	Liste des activités que la société peut exercer, inscrite dans les statuts.
OGAPI	Office Gabonais de la Propriété Industrielle : protection des noms commerciaux et des marques.
Patente	Impôt local dû par les personnes exerçant une activité professionnelle.

Personnalité morale	Existence juridique propre d'une société, distincte de celle de ses associés.
Procès-verbal (PV)	Compte rendu officiel des décisions prises en assemblée ou par le dirigeant.
Radiation	Suppression définitive de l'entreprise du RCCM ; elle met fin à son existence juridique.
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier : registre public où sont inscrites les entreprises.
Registre des métiers	Registre sur lequel s'inscrivent les artisans pour faire reconnaître leur qualité professionnelle.
Siège social	Adresse officielle de l'entreprise.
Statuts	« Contrat » de société : nom, objet, siège, capital, règles de fonctionnement.
Transfert de siège	Déménagement officiel du siège social, qui impose une modification des statuts et du RCCM.

1.5 Vos interlocuteurs au Guichet de l'Investissement

Au Guichet de l'Investissement, vous n'avez pas à faire le tour des administrations : elles sont réunies au même endroit et un seul agent suit votre dossier.

• **L'Interlocuteur Gestionnaire Unique (IGU)** : votre point de contact

L'IGU est l'agent de l'ANPI-Gabon qui vous accompagne du dépôt de votre dossier jusqu'à la remise de vos documents. Il joue trois rôles :

• **Point de contact unique** : il reçoit votre dossier, le transmet aux administrations concernées et vous informe de son avancement. Vous n'avez qu'un seul interlocuteur.

• **Facilitateur :** il vérifie que votre dossier est complet avant son dépôt, vous signale les pièces manquantes et débloque les difficultés avec les administrations.

• **Conseiller :** il vous oriente vers la forme juridique, la procédure ou le service d'accompagnement adaptés à votre projet.

Ce que l'IGU ne fait pas : il ne rédige pas vos statuts (service payant d'assistance juridique, voir Module 4) et n'accepte aucun paiement en espèces hors des caisses officielles.

Les administrations réunies au Guichet

Administration	Ce qu'elle fait pour vous
Greffe du Tribunal de commerce (RCCM)	Immatricule l'entreprise, enregistre les modifications et la radiation, délivre l'extrait RCCM
Direction Générale des Impôts (DGI)	Attribue le NIF, enregistre les statuts et actes, gère la patente
CNSS	Immatricule l'employeur et les salariés (retraite, accidents du travail, prestations familiales)
CNAMGS	Immatricule l'employeur pour l'assurance maladie des salariés
Journal Officiel	Publie les annonces légales
OGAPI	Vérifie et protège le nom commercial et les marques
DGDI	Traite les questions de séjour des investisseurs et dirigeants étrangers
AGASA, AGANOR et autres agences sectorielles	Contrôles et autorisations liés à l'activité (sécurité alimentaire, normes…)

- Derrière le guichet

Le **Gestionnaire Formalisation** contrôle la saisie et la conformité de chaque dossier et l'oriente vers le bon circuit. Les **juristes de l'ANPI** interviennent sur les dossiers complexes (statuts sur mesure, apports en nature, opérations sur le capital).

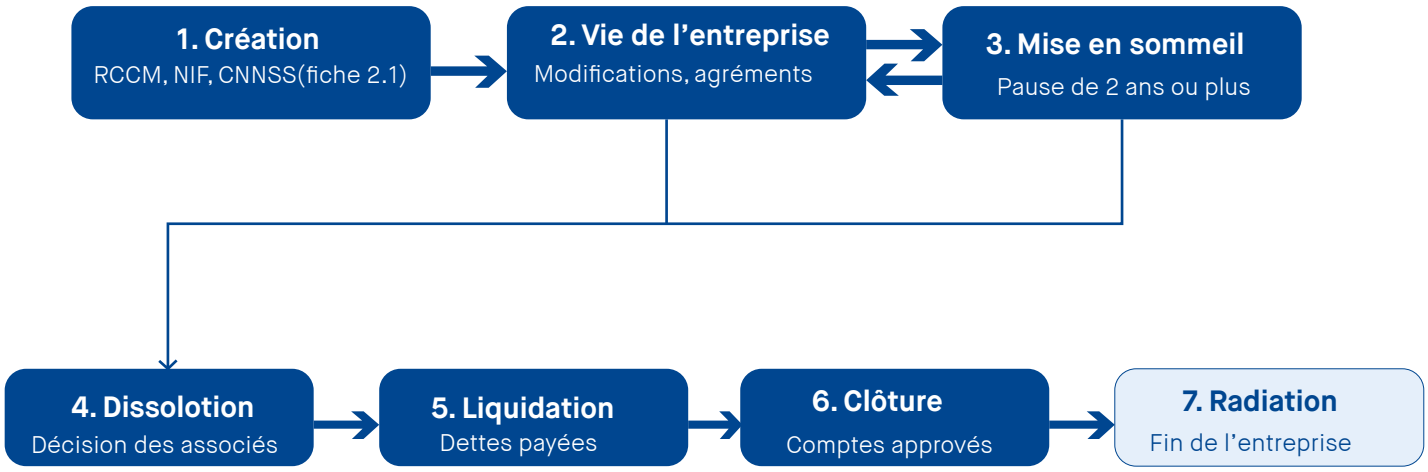
Alerte bonne pratique : méfiez-vous des intermédiaires non autorisés : Personne n'a besoin d'un « démarcheur » pour créer son entreprise. Passez par le GNI, le guichet officiel ou un professionnel du droit identifié, et exigez toujours un reçu officiel.



MODULE 2 – LES PROCEDURES DE LA VIE DE L'ENTREPRISE

Chaque fiche répond aux mêmes questions : qui peut faire la démarche, quelles pièces fournir, combien ça coûte, combien de temps ça prend, quelles administrations interviennent et quel document vous obtenez.

Seule la radiation met fin à la l'existence de l'entreprise



Cycle de vie de l'entreprise : 7 étapes, de la création à la radiation.
Une entreprise en activité peut se mettre en sommeil puis reprendre. Pour une société, la fermeture définitive passe toujours par quatre étapes, et seule la radiation y met fin.



Fiche 2.1 : Créer son entreprise

A. Personne physique : entreprise individuelle

Conditions

- Être majeur ou émancipé.
- Ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité (fonctionnaire en activité, expatriés en contrat, certaines professions réglementées).
- Pour un étranger : être en situation régulière de séjour.

Pièces à fournir

- Formulaire unique de création (sur le GNI ou au guichet).
- Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire pour les nationaux ; carte de séjour ou passeport pour les non-nationaux, en cours de validité.
- Certificat de résidence : légalisé à la mairie pour les nationaux ; pour les non-nationaux, établi obligatoirement au bureau de la DGDI (CEDOC) à l'ANPI (2 demi-photos et 10 000 FCFA de frais d'établissement).
- Copie légalisée du titre de propriété, du contrat de bail, de l'attestation de propriété ou de l'attestation de location.
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois, ou déclaration sur l'honneur de non-condamnation (le casier est alors fourni dans les 75 jours).
- Le cas échéant : acte de mariage (mention du régime matrimonial), agrément pour une activité réglementée.

Coût : 50 000 FCFA pour un national, 135 000 FCFA pour un non-national, plus les frais de transaction. Voir la grille complète au point C.
Délai : 48 heures à compter du dépôt d'un dossier complet.
Administrations : Greffe (RCCM), DGI (NIF), OGAPI (nom commercial), Journal Officiel (annonce légale), CNSS et CNAMGS si vous employez du personnel.
Documents obtenus : extrait RCCM, attestation d'immatriculation fiscale, Fiche Unique d'Enregistrement (FUE), attestation de dépôt du nom commercial, annonce légale, attestation d'immatriculation employeur le cas échéant.

B. Personne morale : créer une société (SARL, SAS, SA, SNC, société civile)

Conditions

- Un ou plusieurs associés (au moins deux pour la SNC et la société civile).
- Un dirigeant capable et non frappé d'interdiction.
- Un capital conforme à la forme choisie (voir le tableau 1.3).
- Un siège social au Gabon.

Pièces à fournir

- Formulaire unique de création.
- Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire pour les nationaux ; carte de séjour (obligatoire pour les dirigeants sociaux) ou passeport pour les non-nationaux, en cours de validité, des associés, dirigeants et commissaires aux comptes (le cas échéant).
- Pour un associé ou actionnaire société : extrait RCCM ou tout document attestant de sa formalisation, et pouvoir de son représentant.
- Statuts signés par tous les associés, établis sous seing privé (préalablement certifiés par le Service juridique de l'ANPI-Gabon) ou par un notaire, et dûment enregistrés aux impôts.
- Procès-verbal d'assemblée générale constitutive ou de nomination du ou des dirigeants, dûment enregistré aux impôts (ou procès-verbal notarié).
- Certificat de dépôt du capital (banque) ou déclaration notariée de souscription et de versement.
- Extrait de casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur du dirigeant, valable 75 jours.
- Justificatif du siège social (bail, titre de propriété ou attestation de domiciliation).
- Quittance SEEG ou contrat d'abonnement SEEG.
- Selon les cas : autorisation ou agrément technique, rapport du commissaire aux apports (apports en nature), nomination du commissaire aux comptes (SA et certaines SAS).

Pour une société créée hors de la province de l'Estuaire, l'extrait RCCM est obligatoirement établi dans la province concernée.

Coût : 85 000 FCFA (SARL, SARLU et SCOOPS) ou 150 000 FCFA (autres formes) pour les nationaux, 300 000 FCFA pour les non-nationaux, plus les frais de transaction et les droits d'enregistrement. Voir la grille complète au point C.
Délai : 48 heures pour un dossier complet. Comptez davantage pour une SA, des apports en nature ou des statuts à vérifier.
Administrations : Greffe (RCCM), DGI (NIF et enregistrement des statuts), Journal Officiel (annonce légale), OGAPI (nom commercial), CNSS et CNAMGS.

C. Grille des coûts de création

Forme juridique	Nationaux	Non-nationaux
Entreprise individuelle (personne physique)	**50 000 FCFA**	**135 000 FCFA**
SARL, SARL unipersonnelle (SARLU), société coopérative (SCOOPS)	**85 000 FCFA**	**300 000 FCFA**
Autres formes (SA, SAS, SASU, SNC, sociétés civiles...)	**150 000 FCFA**	**300 000 FCFA**

Pour les sociétés, ces frais peuvent être majorés de 10 000 à 75 000 FCFA selon la forme juridique et le montant du capital social.

Frais complémentaires

Prestation	Montant	Concerne
Droits d'enregistrement des statuts (impôts)	**50 000 FCFA**	Sociétés
Droits d'enregistrement des procès-verbaux (impôts)	**20 000 FCFA**	Sociétés
Droits de timbre fiscal	**500 FCFA par page, pour l'ensemble des exemplaires des actes (deux exemplaires au minimum)**	Sociétés
Rédaction des actes juridiques par l'ANPI (facultatif)	**Statuts : 50 000 FCFA ; procès-verbal : 30 000 FCFA**	Sociétés
Assistance à la formalisation (facultatif)	**10 000 FCFA**	Personnes physiques
	15 000 FCFA	Personnes Morales
Certificat de résidence établi à la DGDI	**10 000 FCFA**	Non-nationaux, personnes physiques

Exemple : un Gabonais qui crée une SARL et fait rédiger ses statuts et son procès-verbal par l'ANPI paie 85 000 + 50 000 + 20 000 + 50 000 + 30 000 = **235 000 FCFA**, plus les timbres fiscaux, les frais de transaction et une éventuelle majoration selon le capital.

Les étapes, dans l'ordre



Alerte bonne pratique : Un dossier complet dès le dépôt est la clé du respect des délais de délivrance. Faites vérifier vos pièces par l'IGU ou utilisez l'Assistance à la procédure en ligne.

Fiche 2.2 : Modifier son entreprise

Toute modification d'une information doit être déclarée par une inscription modificative, dans le mois qui suit le changement. Sinon, le changement ne peut pas être opposé aux tiers (banques, clients, administrations).

Pièces communes à toutes les modifications

- Formulaire de modification (GNI ou guichet).
- Extrait RCCM présentant la situation actuelle de l'entreprise et original de la Fiche Unique d'Enregistrement (FUE).
- Pour les sociétés : procès-verbal de la décision (assemblée générale ou associé unique), enregistré aux impôts.
- Statuts mis à jour et enregistrés aux impôts ; les statuts établis sous seing privé doivent être préalablement certifiés par le Service juridique de l'ANPI-Gabon.
- Pièce d'identité du dirigeant.
- Pièce d'identité du déclarant de la formalité.

Modification	Décision nécessaire	Pièces supplémentaires
Changement de gérant ou de dirigeant	AG ordinaire (ou organe prévu par les statuts)	Pièce d'identité et casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur du nouveau dirigeant ; lettre de démission ou PV de révocation de l'ancien
Transfert du siège social	Décision du dirigeant ou AG extraordinaire selon les statuts	Nouveau bail ou attestation de domiciliation ; si changement de ressort du tribunal, déclaration aux deux greffes
Augmentation de capital	AG extraordinaire	Certificat de dépôt des nouveaux fonds ou rapport du commissaire aux apports (apports en nature
Réduction de capital	AG extraordinaire	Respect du délai d'opposition des créanciers ; capital final conforme au minimum légal
Modification de l'objet social	AG extraordinaire	Agrément sectoriel si la nouvelle activité est réglementée
Cession de parts sociales (SARL)	Agrément des associés si le cédant vend à un tiers	Acte de cession enregistré ; pièces d'identité du cessionnaire ; signification de la cession à la société
Changement de dénomination	AG extraordinaire	Vérification de disponibilité du nouveau nom

Coût : frais du Guichet pour l'inscription modificative, droits d'enregistrement des actes (variables selon l'opération, notamment pour une cession ou une augmentation de capital) et frais de publication légale. Votre IGU vous remet le décompte exact.
Délai : 48 heures pour un dossier complet, après enregistrement des actes.
Administrations : Greffe (RCCM), DGI (enregistrement, mise à jour du dossier fiscal), Journal Officiel (annonce légale) ; CNSS et CNAMGS en cas de changement de dirigeant ou d'adresse.
Documents obtenus : extrait RCCM mis à jour, statuts enregistrés, avis de publication.

Alerte bonne pratique : Une entreprise individuelle ne peut pas « devenir » une société par simple modification. Il faut créer la société, y apporter le fonds de commerce, puis radier l'entreprise individuelle. Demandez conseil à votre IGU.

Fiche 2.3 : Obtenir un agrément technique

L'immatriculation donne une existence légale à votre entreprise. Elle ne vous autorise pas pour autant à exercer une activité réglementée. Pour ces activités, un agrément, une licence ou une autorisation du ministère de tutelle est obligatoire. Selon le secteur, vous l'obtenez avant la création (agrément préalable) ou après celle-ci. Notez que l'obtention de l'agrément conditionne l'exercice de l'activité.

Principaux secteurs concernés

Secteur	Exemples d'activités	Autorité qui délivre l'autorisation
Mines	Recherche, exploitation, commerce de l'or et des pierres	Ministère des Mines
Hydrocarbures	Distribution de produits pétroliers, services pétroliers	Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures
Santé	Pharmacie, clinique, laboratoire, cabinet médical	Ministère de la Santé
Tourisme	Hôtel, agence de voyages, restaurant classé	Ministère du tourisme
Éducation	Établissement privé d'enseignement ou de formation	Ministère de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur
Transport	Transport de personnes ou de marchandises, transit	Ministère des Transports
Alimentation	Production, transformation, import de denrées	AGASA (sécurité sanitaire des aliments)

La liste complète des activités réglementées et des autorités compétentes figure dans le manuel des procédures de délivrance d'agréments de l'ANPI-Gabon, disponible auprès de votre IGU ou sur notre site Internet www.investingabon.ga.

Conditions : remplir les critères fixés par le texte sectoriel (diplôme, expérience, capital minimum, local conforme, équipements, cautionnement).

Pièces à fournir (socle commun, à compléter selon le secteur)

Coût et délai : fixés par chaque texte sectoriel. Votre IGU vous les communique pour votre activité.
Administrations : le ministère ou l'agence de tutelle, via son représentant au Guichet.
Documents obtenus : arrêté, licence ou autorisation d'exercer.

Alerte bonne pratique : Exercer une activité réglementée sans agrément expose à la fermeture de l'établissement et à des sanctions pénales et fiscales. Interrogez votre IGU sur votre activité dès la préparation du projet.

Fiche 2.4 : Mettre son entreprise en sommeil

La mise en sommeil, ou cessation temporaire d'activité, est une pause officielle : vous arrêtez temporairement l'activité sans faire disparaître l'entreprise. Elle dure au maximum 2 ans. À l'issue de ce délai, vous devez reprendre l'activité ou engager la cessation définitive (fiche 2.5).

Pourquoi choisir la mise en sommeil plutôt que la fermeture définitive ?

- Votre entreprise garde son existence juridique, son numéro RCCM, son NIF et son nom.
- Vous conservez votre droit au bail et vos contrats essentiels.
- Vos obligations fiscales sont réduites au minimum pendant la pause (déclarations « néant »), selon les règles de la DGI.
- Vous redémarrez par une simple déclaration, sans recréer l'entreprise ni repayer les frais de création.

Conditions :
- Arrêt réel et total de l'activité (aucune facturation).
- Pour une société : décision des associés ou du dirigeant selon les statuts.
- Absence de salarié en activité (les contrats doivent être réglés conformément au Code du travail).

Pièces à fournir

- Formulaire de déclaration de cessation temporaire d'activité.
- Extrait RCCM.
- Original de la Fiche Unique d'Enregistrement (FUE).
- Courrier de confirmation de mise en sommeil délivré par les impôts.
- Pour une société : procès-verbal de décision de mise en sommeil.
- Pièce d'identité du dirigeant ou de l'entrepreneur.

Coût : frais d'inscription modificative au RCCM, communiqués par votre IGU.
Delai : : 72 heures pour un dossier complet.
Administrations : Greffe (mention au RCCM), DGI (mise à jour du statut fiscal), CNSS et CNAMGS (suspension du compte employeur).
Documents obtenus : extrait RCCM portant la mention de cessation temporaire d'activité

Pendant la mise en sommeil, vous devez toujours :

- Déposer vos déclarations fiscales, même « néant » ;
- Tenir l'assemblée annuelle d'approbation des comptes (sociétés) ;
- Signaler la reprise d'activité par une nouvelle inscription au RCCM et la mise à jour de votre FUE.

Alerte bonne pratique : Une entreprise qui cesse simplement de fonctionner, sans déclaration, n'est pas « en sommeil » : elle continue d'accumuler des obligations fiscales et sociales et des pénalités.

Fiche 2.5 : Fermer définitivement son entreprise : cessation, dissolution, liquidation et radiation

À retenir avant tout : arrêter l'activité ne suffit pas. Tant que votre entreprise n'est pas radiée du RCCM, elle existe toujours aux yeux de la loi. Elle reste redevable de ses impôts, de ses cotisations sociales et des pénalités de retard, même si elle ne vend plus rien.

- Pourquoi la dissolution ne suffit pas

La dissolution met fin au projet commun des associés, mais la société **conserve sa personnalité juridique pour les besoins de la liquidation** : vendre les biens, encaisser les créances, payer les dettes. Seule la radiation, après la clôture de la liquidation, fait disparaître l'entreprise.

A. Entreprise individuelle ou entreprenant

La procédure est courte : vous déclarez la cessation d'activité et demandez la radiation en même temps.
- **Pièces :** formulaire de cessation, extrait RCCM, NIF, pièce d'identité, quitus fiscal de la DGI, attestations de la CNSS et de la CNAMGS si vous aviez des salariés.
- **Délai : 72** heures pour un dossier complet.
- **Document obtenu** : extrait RCCM de cessation d'activité et FUE de cessation.

B. Société : les quatre étapes obligatoires

1. Dissolution : Les associés décident de dissoudre la société en AG extraordinaire et nomment un liquidateur. La décision est enregistrée, publiée et inscrite au RCCM. La dénomination est désormais suivie de la mention « société en liquidation ».
2. Liquidation : Le liquidateur réalise les actifs, recouvre les créances, paie les dettes (impôts, cotisations, fournisseurs, salariés) et établit les comptes de liquidation.
3. Clôture de la liquidation : Les associés approuvent les comptes définitifs, donnent quitus au liquidateur et constatent la fin de la liquidation. La décision est publiée.
4. Radiation du RCCM : Le liquidateur demande la radiation dans le mois qui suit la publication de la clôture. C'est l'acte final qui met fin à l'existence de la société.

Pièces à fournir

- PV de dissolution et de nomination du liquidateur.
- PV de clôture de liquidation et comptes de liquidation.
- Avis de publication de la dissolution et de la clôture.
- Attestations de situation fiscale (DGI) et sociale (CNSS, CNAMGS).
- Extrait RCCM, NIF et pièce d'identité du liquidateur.

Coût : frais du Guichet pour chaque inscription (dissolution, radiation), droits d'enregistrement des PV et frais de publication. Votre IGU vous remet le décompte.
Delai : : 72 heures par formalité pour un dossier complet. La durée de la liquidation dépend du temps nécessaire pour solder les comptes.
Administrations : ANPI, Greffe (RCCM), DGI, CNSS, CNAMGS, Journal Officiel.
Documents obtenus : certificat de radiation du RCCM.

- Déposer vos déclarations fiscales, même « néant » ;
- Tenir l'assemblée annuelle d'approbation des comptes (sociétés) ;
- Signaler la reprise d'activité par une nouvelle inscription au RCCM et la mise à jour de votre FUE.

Alerte bonne pratique : obligation de radiation après cessation.
- Sans radiation, l'administration fiscale peut continuer à vous réclamer l'impôt minimum, les déclarations et les pénalités.
- Les dirigeants et le liquidateur peuvent voir leur responsabilité engagée.
- Si l'entreprise ne peut plus payer ses dettes (cessation des paiements), ce n'est pas une liquidation amiable : une procédure collective devant le tribunal doit être ouverte. Consultez un juriste.

MODULE 3 – EN LIGNE OU AU GUICHET : QUEL CANAL CHOISIR ?

Par défaut, faites vos démarches en ligne sur le Guichet Numérique de l'Investissement (GNI). C'est le canal le plus rapide, il est accessible 24 h/24 depuis tout le territoire et à l'étranger, avec une visibilité sur chaque étape. Le guichet physique reste ouvert pour les situations listées ci-dessous.

3.1 Qu'est-ce que la formalisation ?

1. **Créez votre compte** avec une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides.
2. **Choisissez la procédure** : création, modification, mise en sommeil, cessation.
3. **Remplissez le formulaire en ligne** et **téléversez** vos pièces numérisées (PDF ou image lisibles, en couleur, sans coupure).
4. **Payez en ligne** par les moyens proposés sur la plateforme (mobile money, carte ou virement). Un reçu électronique vous est délivré.
5. **Suivez votre dossier en temps réel** sur votre tableau de bord. Si une pièce est rejetée, le motif s'affiche : corrigez-la et téléversez-la de nouveau.
6. **Téléchargez vos documents** (extrait RCCM, attestations) depuis votre espace, ou recevez-les directement à votre adresse électronique.

Conseils pour un dossier accepté du premier coup

- Scannez lisiblement chaque document en entier, recto et verso pour les pièces d'identité.
- Vérifiez les dates de validité (pièce d'identité, casier judiciaire de moins de 3 mois).
- Utilisez exactement les mêmes noms, adresses et numéros sur tous les documents.
- Conservez votre reçu de paiement jusqu'à la remise des documents.

3.2 Quand faut-il se rendre au guichet physique ?

Votre situation	Que faire ?
Votre pièce d'identité a été rejetée deux fois en ligne	Présentez l'original au guichet pour une vérification sur place
Vos statuts sont complexes (plusieurs catégories d'actions, apports en nature, pactes) ou vous avez un doute juridique	Demandez un rendez-vous avec un juriste de l'ANPI-Gabon
Vous n'avez pas accès à Internet, la connexion est interrompue ou la plateforme est indisponible	Rendez-vous à l'accueil du Guichet ou dans une antenne provinciale de l'ANPI-Gabon
Vous devez retirer ou déposer un acte original signé (acte notarié, document légalisé, titre étranger)	Passez au guichet physique
Votre paiement en ligne a échoué mais votre compte a été débité	Présentez la preuve de débit au guichet pour régularisation

Votre dossier est bloqué sans motif visible au-delà du délai annoncé	Contactez le Call Center (+241 66 11 25 60) ou votre IGU, puis le guichet si besoin
Vous avez besoin d'un accompagnement personnalisé (première création, difficulté avec le numérique)	Choisissez l'accueil personnalisé ou l'Assistance à la procédure en ligne (Module 4)

Alerte bonne pratique : Ne déposez pas le même dossier en ligne et au guichet : vous risquez un double paiement et un rejet pour doublon. Si vous basculez d'un canal à l'autre, indiquez la référence de votre dossier GNI à l'agent.

MODULE 4 – LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANPI-GABON

L'ANPI-Gabon propose quatre services pour sécuriser votre parcours et gagner du temps. Ils sont facultatifs : vous pouvez toujours faire vos démarches seul.

Service	Ce que l'ANPI-Gabon fait pour vous	Pour qui ?
Assistance à la procédure en ligne (coaching digital)	Un agent vous guide pas à pas sur le GNI : création du compte, numérisation et téléversement des pièces, paiement, suivi	Première création, personnes peu à l'aise avec le numérique
Formule Expresse	Traitement accéléré et prioritaire de votre dossier complet	Urgences d'affaires : appel d'offres, signature de contrat, ouverture de compte imminente
Assistance au montage des actes juridiques	Des juristes rédigent vos statuts, procès-verbaux et actes de cession adaptés à votre projet	Sociétés à plusieurs associés, apports en nature, investisseurs, modifications du capital
Conseils et orientations stratégiques	Entretien personnalisé sur le choix de la forme juridique, les agréments, les avantages accordés aux investisseurs et les étapes à suivre	Porteurs de projet, investisseurs nationaux et étrangers

Comment en bénéficier ? Demandez le service à votre IGU, à l'accueil du Guichet de l'Investissement ou depuis votre espace GNI. Les tarifs des services payants sont affichés au Guichet et vous sont communiqués avant tout engagement.

Alerte bonne pratique : Ces services sont fournis par les agents de l'ANPI-Gabon et payés aux caisses officielles. Aucun agent ne peut vous demander de paiement personnel. Exigez toujours un reçu de paiement.

Annexes

A. Questions fréquentes

Faut-il un capital minimum pour créer une SARL ? Non. Depuis la réforme gabonaise, le capital d'une SARL est fixé librement par les associés. Prévoyez toutefois un capital cohérent avec vos besoins : les banques et partenaires y sont attentifs.

Un étranger peut-il créer une entreprise au Gabon ? Oui, à condition d'être en situation régulière de séjour pour la personne qui dirige l'entreprise sur place. Les frais diffèrent de ceux appliqués aux nationaux et certaines activités sont réservées ou réglementées.

Mon entreprise peut-elle être domiciliée à mon domicile ? Oui, avec une attestation d'hébergement ou un justificatif de propriété, sauf si votre activité exige un local conforme (santé, alimentation, établissement recevant du public).

Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas complet ? Le délai de 48 heures ne court qu'à partir du dépôt d'un dossier complet. Vous êtes informé de la pièce manquante sur votre tableau de bord GNI ou par votre IGU.

J'ai arrêté mon activité il y a deux ans sans rien déclarer. Que faire ? Votre entreprise existe toujours et peut avoir accumulé des obligations. Rendez-vous au Guichet : l'IGU vous aidera à régulariser votre situation fiscale et sociale, puis à demander la radiation (fiche 2.5).

Dois-je déclarer mes employés dès la création ? Vous devez immatriculer votre entreprise à la CNSS et à la CNAMGS dès la première embauche, et déclarer chaque salarié.

B. Les étapes de la vie de l'entreprise en un coup d'œil

Je veux…	Procédure	Fiche
Lancer mon activité	Création	2.1
Changer de dirigeant, d'adresse, de capital ou d'activité	Modification	2.2
Exercer une activité réglementée	Agrément technique	2.3
Faire une pause de 2 ans au plus	Mise en sommeil	2.4
Arrêter définitivement	Cessation, liquidation et radiation	2.5



Rue Gustave ANGUILE,
Immeuble Serena Mall

Call Center
066 11 25 60

www.investingabon.ga
contact@investingabon.ga
@Investingabon